

ARRETE N°2022-497

MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Rue de la Convention

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'arrêté 2020-656 portant sur la délégation de signature à Madame Chloé LORIDANT, Directrice des Services Techniques ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Considérant que pour permettre à la Société LES DÉMÉNAGEURS BRETONS, de réaliser un déménagement au 54/56 rue de la Convention, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 2 places de stationnement payant soit 10 mètres linéaires, au 54/56 rue de la Convention.

Le mercredi 28 décembre 2022

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

**ARTICLE 3** : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

**ARTICLE 4** : Pour l'utilisation du domaine public au 54/56 rue de la Convention, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : 2

Nombre de jours d'occupation : 1

Soit : 7,00 euros x 2 places x 1 jour = 14 euros (Quatorze euros).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Service de la Police Municipale de proximité
- Société Q-Park
- Société LES DÉMÉNAGEURS BRETONS – Mas des Garrigues 34230 CAMPAGNAN

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 14 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice des Services Techniques

  
Chloé LORIDANT